

Image not found or type unknown



Droit au logement après décès d'un concubain

Par **faivre**, le **07/09/2010** à **22:26**

Bonjour,
au décès de l'un ou l'autre, comment rester dans le logement acheté par moitié avec mon concubin lui 75 ans divorcé 2 enfants et moi veuve 72 ans 1 enfant et que les enfants puissent avoir leur part qui leur revient au décès des deux. MERCI de bien vouloir me répondre.

Par **amajuris**, le **08/09/2010** à **10:29**

bjr,
il n'existe aucun droit au logement pour le concubin survivant.
les enfants du concubin décédé hériteront de leur part et pourront vous vendre leur part ou vous demander un loyer pour les 50% du logement.
voyez un notaire pour trouver une solution (PACS ?).
cdt